

SOUTIEN À LA PRÉSENCE ARTISTIQUE
(PROGRAMMATION ET CRÉATION)
SUR LES TERRITOIRES FAIBLEMENT
DOTÉS EN OFFRE CULTURELLE
DANS LE DOMAINE DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2024-2027
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~

CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 - État - CNM - Région Auvergne-Rhône-Alpes. »

Mars 2026

CRÉATION

Watson Moustache

Préambule

À travers la signature d'un deuxième contrat de filière pour la période 2024-2027, l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec la participation des réseaux (Grand Bureau, AMTA, CMTRA, JAZZ(s)RA) et de l'agence régionale (Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant), ont renouvelé leur engagement mutuel. Cette politique partenariale accompagne la structuration ainsi que le développement de la filière via une démarche de co-construction. Le contrat de filière musiques actuelles est pensé comme un outil de coordination de l'action publique sur les territoires et a pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière.

Les partenaires ont identifié 6 grands enjeux de la filière des musiques actuelles en Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- encourager la diversité des expressions artistiques (aide à la création, soutien à l'émergence),
- accompagner la structuration et le développement économique de la filière et des personnes qui la composent (professionnalisation, consolidation de l'emploi, développement des coopérations, prise en compte des enjeux numériques) en garantissant la diversité des initiatives (diversité des modèles économiques, du degré de structuration et de professionnalisation, etc.),
- développer les droits culturels des personnes,
- favoriser l'équilibre territorial,
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- soutenir les démarches de responsabilité sociale et de transition écologique.

En 2026, les partenaires renouvellent la mise en place d'un fonds commun, doté d'une enveloppe de 250 000 €. Cette enveloppe est destinée à financer en priorité des acteurs peu ou pas soutenus avec les dispositifs proposés par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le CNM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La gestion de ce fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1^{er} du RGA du CNM, notamment en matière :

- d'affiliation,
- d'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- de dépenses éligibles et de plafond,
- d'attribution et de versement des aides,
- de contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

1. Objectif de l'aide

Si le territoire régional est riche d'une grande diversité d'acteurs et d'actrices œuvrant en faveur de la diffusion de musique, on y observe cependant un important déséquilibre entre zones urbaines et rurales dans l'offre proposée. La fusion entre la Région Auvergne et la Région Rhône-Alpes en 2015 a rendu plus visible ce déséquilibre territorial, notamment au niveau de l'offre de musiques actuelles (programmations, équipements dédiés...) en milieu rural ou sur des territoires faiblement couverts en propositions culturelles structurantes et pérennes. Lorsque l'offre culturelle existe sur ces territoires, elle est le plus souvent événementielle et estivale.

Ce dispositif a ainsi pour vocation de renforcer l'équité entre des territoires ruraux peu dotés et des métropoles qui concentrent l'offre culturelle. L'objectif est ici de favoriser une offre culturelle structurée à l'année en milieu rural et sur des temps où il n'y a pas d'autres propositions, en facilitant :

- la diffusion artistique,
- l'accueil d'artistes en résidence,
- les interactions avec les populations,
- les coopérations entre structures, notamment avec les lieux structurants présents à l'échelle régionale (scènes labellisées ou conventionnées) et les structures de développement d'artistes, pour la mise en œuvre d'un projet culturel et artistique sur un territoire.

Impulser des coopérations permet des mutualisations (de moyens humains, de matériel...) et des synergies pour structurer les initiatives localisées dans des territoires peu dotés. Cela favorise également une montée en compétence des personnes et structures à l'origine de ces initiatives.

Le présent appel à projets vise notamment :

- à assurer une présence artistique (en matière de diffusion comme de création) sur l'ensemble du territoire régional pour répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible ;
- à repérer les structures en mesure de développer de nouvelles initiatives ou de renforcer les dynamiques existantes ainsi qu'à mieux cerner les modalités de mise en œuvre des projets qu'elles développent dans le champ des musiques actuelles ;
- à soutenir des initiatives respectant les conditions professionnelles en matière d'emploi et d'accueil des spectacles ainsi que du public, dans une perspective de développement de l'emploi artistique et technique pérenne en région ;
- améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de filière et les différents dispositifs de droit commun ;
- en matière de création, proposer des temps de résidence (continus ou non, pour des œuvres nouvelles ou déjà existantes) partagés entre plusieurs structures d'un territoire, pour offrir une période de travail plus longue aux artistes, leur permettre d'expérimenter des espaces hétérogènes (dédiés à la création ou non), d'adapter leur projet artistique au territoire avec des formules parfois plus légères et de favoriser la rencontre avec les populations ;
- en matière de diffusion, augmenter les volumes de représentations pour des artistes programmés dans les lieux de musiques actuelles ou lieux non dédiés et dynamiser des bassins de vie, en veillant à assurer une cohérence territoriale pour leurs tournées ;
- à renforcer les coopérations à l'échelle locale et régionale entre les acteurs.

2. Critères d'éligibilité

2.a. Projets cibles

Cet appel à projets vise à soutenir une activité de programmation et/ou de création artistique de proximité, correspondant aux critères suivants.

1) Pour l'ensemble des projets :

- Le projet doit se dérouler dans des lieux de diffusion ou de résidence situés dans une ou plusieurs communes de la région, localisées dans des zones rurales ou faiblement dotées en offre culturelle.
- Il doit mettre en œuvre une coopération formalisée entre un minimum de 2 structures (lieux de diffusion, collectivité, structure de production ou de développement d'artistes...) favorisant la structuration durable de l'action sur le territoire. Le dossier devra faire apparaître précisément les contributions de chaque partenaire, avec une lettre d'engagement à joindre au dossier.
- Il peut prévoir des interactions entre un volet résidence et un volet programmation. Elles devront le cas échéant être précisées dans le dossier.
- Il doit intégrer les impératifs de parité femmes-hommes et de prise en compte de l'impact environnemental.

2) Pour les projets de programmation :

- La programmation doit inclure au moins 6 dates de concerts de 6 artistes ou groupes différents, dont l'esthétique relève des musiques actuelles.
- La programmation ne devra pas être concentrée sur un format événementiel de type festival par exemple.
- La programmation doit se déployer dans un périmètre territorial cohérent et argumenté.

3) Pour les projets de résidences de création :

- La durée de la résidence ne peut être inférieure à 5 jours de création rémunérés, consécutifs ou non, et au moins une sortie de résidence devra être organisée pour présenter le travail réalisé.
- Le projet vise à permettre à un groupe ou artiste de créer, enrichir ou réadapter dans une nouvelle forme un spectacle de musiques actuelles et à l'inscrire dans une stratégie de diffusion sur le territoire.
- La résidence doit intégrer des actions permettant de favoriser la rencontre et l'implication des populations sur le territoire.
- Le projet peut intégrer un volet de diffusion de concerts du groupe ou de l'artiste qui effectue la résidence.

Cet appel à projets n'a pas vocation à soutenir :

- une programmation concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ou en périodes estivales ;
- un ou plusieurs événements ponctuels, célébrations festives ou festivals ;
- tout ou partie d'une tournée régionale ;
- une programmation provenant majoritairement du catalogue d'un même producteur ;
- les résidences artistiques sans interaction avec les territoires et/ou les populations ;
- les résidences artistiques non rémunérées relevant de la simple mise à disposition d'espace.

2.b. Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle ; le bénéficiaire peut déroger à ce critère et être une personne morale de droit public si celle-ci gère un équipement labellisé ou conventionné par le ministère de la Culture ;
- être établi¹ en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois à la date limite de dépôt du dossier ;
- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles ;
- être affilié au CNM sans condition d'ancienneté² ;
- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés³.

Les structures qui n'ont jamais été soutenues par cet appel à projets (2024-2025) ou celui de soutien à la programmation en milieu rural et zones faiblement couvertes en offre culturelle (2020-2023), ainsi que celles qui ont reçu un maximum de 2 soutiens entre 2020 et 2025, seront prioritaires.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires du contrat de filière pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

¹ Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Auvergne-Rhône-Alpes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf.

³ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle). Un guide est disponible pour vous accompagner dans vos démarches : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : rémunération des personnels artistiques et techniques, location de matériel, frais de communication, transport et hébergement, prestations de conseil ou d'ingénierie de projet (programmation, administration...) dans la mesure où elles incluent une dimension de transfert de savoir-faire. Les charges de structures sont limitées à 10 % du budget prévisionnel, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » (RGEC, article 53 paragraphe 5).

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter de la date de clôture de l'appel à projets, à partir du 11 mai 2026, et jusqu'au 31 décembre 2027. Les projets devront débuter au plus tard le 30 avril 2027.

Le montant de l'aide ne pourra pas excéder un plafond de 12 000 €. En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Démarche de coresponsabilité sociale

Cet appel à projets expérimente la mise en place d'une mesure de coresponsabilité sociale dans le cadre de contrats de cession, dès le premier euro.

Cette disposition, à laquelle chaque structure candidate à l'appel à projets se conforme, s'inscrit dans la démarche suivante :

- éviter la banalisation de contrats de cession dont le montant est inférieur au coût plateau, sans vérification préalable du respect des règles professionnelles et obligations sociales et fiscales ;
- éviter la multiplication du recours à des structures intermédiaires qui n'assument aucune responsabilité effective, ne disposent pas des compétences professionnelles requises, ou ne participent pas à la prise de risque économique ;
- et plus généralement développer une culture vertueuse de respect des normes sociales en vigueur.

Cette disposition est étendue à toute contractualisation dès le premier euro dans le cadre du présent appel à projets : l'octroi d'une aide dans la filière musiques actuelles au titre du présent appel à projets est conditionné à l'engagement à procéder à ces vérifications quel que soit le montant des contrats.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants.

1) Pour l'ensemble des projets (programmation et/ou résidences) :

- la cohérence des territoires de mise en œuvre des projets au regard des objectifs de l'appel à projets (carence en offre culturelle/ruralité) ;
- le respect du cadre d'emploi des artistes et des techniciens ;

- la place accordée dans les projets aux artistes régionaux, en développement et aux projets émergents ;
- la nature de la coopération engagée pour la mise en œuvre du projet et sa dimension structurante pour les initiatives du territoire : implication de structures locales, partenariats et synergies générées, transfert de savoir-faire, renforcements économiques, etc. ;
- l'intégration dans le projet et la pertinence d'actions favorisant l'interaction avec les populations et la permanence artistique sur le territoire ;
- la faisabilité budgétaire (au regard de l'économie de la structure porteuse par exemple) et la pluralité des sources de financement ;
- les dispositions prises par les demandeurs en matière de gestion de l'impact environnemental de leur projet ;
- les dispositions prises en matière de parité femmes-hommes dans le projet et dans les structures demandeuses ;
- la présentation générale des dossiers (contenu, lisibilité, précision, concision) et l'appropriation des objectifs de l'appel à projets.

2) Pour les projets de programmation :

- le nombre et l'étalement de dates de diffusion ;
- la diversité, la cohérence et l'originalité de la programmation artistique proposée sur le territoire.

3) Pour les projets de résidence de création :

- la durée de la résidence ;
- l'impact de la résidence pour le développement du projet artistique et les modalités d'accompagnement éventuellement proposées par la structure d'accueil ;
- les actions de médiation en faveur des publics éloignés (géographiquement, socialement...) des propositions culturelles.

Modalités de fonctionnement

Candidatures

Le dossier doit être constitué via la plateforme en ligne du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 11 mai 2026 inclus.

Les candidats sont invités à se rapprocher d'un réseau (Grand Bureau, JAZZ(s)RA, AMTA, CMTRA) en amont du dépôt de la demande d'aide pour bénéficier de conseil et d'accompagnement et à préciser dans le dossier le nom du réseau sollicité.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace⁴ ».

La **création d'un espace** personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'**affiliation** de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection

Les candidatures seront instruites par les trois partenaires financeurs et soumises à un comité de sélection composé de :

- deux personnalités qualifiées désignées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- une représentante ou un représentant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- trois personnalités qualifiées désignées par le CNM,
- deux personnalités qualifiées désignées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- une représentante ou un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En fonction des moyens disponibles, des priorités géographiques peuvent être définies chaque année afin de répondre au mieux aux enjeux d'équité territoriale.

Le comité se déroulera en juin 2026.

Une notification d'attribution ou de refus vous sera communiquée. Ce document aura valeur juridique.

Versement de l'aide

Conformément au contrat de filière signé par la DRAC, le CNM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bénéficiaires recevront une avance de 70 % du montant total de l'aide accordée.

Le solde de 30 % sera versé sur présentation, instruction et validation des justificatifs suivants, à déposer en ligne sur la plateforme du CNM dans les 3 mois suivants la fin de l'action, soit avant le 1^{er} avril 2028 :

- formulaire de bilan (téléchargeable depuis l'espace personnel CNM après attribution de l'aide) comprenant le compte-rendu de l'opération et un budget réalisé ;
- fiches de paie des artistes et techniciens éventuels en cas d'engagement direct ;
- contrats de cession le cas échéant ;
- contrat de résidence artistique le cas échéant.

⁴ Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches :
https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf

La dérogation induite par l'article 22 du RGA du CNM pour les aides n'excédant pas 5 000 € ne s'applique pas, conformément à l'article 9 du contrat de filière musiques actuelles en Auvergne-Rhône-Alpes relatif aux dispositions financières.

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

Renseignements

Pour un accompagnement au montage de dossier, vous pouvez contacter :

- **Grand Bureau (réseau régional des musiques actuelles)**
Florian AUVINET — direction@grandbureau.fr
- **JAZZ(s)RA (réseau régional du jazz)**
Pascal BUENSOZ — coordination@jazzsra.fr
- **CMTRA (réseau des musiques traditionnelles en Rhône-Alpes)**
Sandra DE CAMPOS — coordination@cmtra.org
- **AMTA (réseau des musiques traditionnelles en Auvergne)**
David DE ABREU — deabreu@amta.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- **L'État (DRAC) :** Fabrice MAZZOLINI — fabrice.mazzolini@culture.gouv.fr
- **Le Centre national de la musique :** Clémence COULAUD — clemence.coulaud@cnm.fr
- **La Région :** Christine AZOULAY — christine.azoulay@auvergnerhonealpes.fr

2024-2027
CONTRAT DE FILIÈRE
**MUSIQUES
ACTUELLES**
~ AUVERGNE - RHÔNE-ALPES ~